

# Centre de Loisirs intercommunaux - ETE 2020

La **capacité d'accueil** des centres de loisirs intercommunaux (sur Vaux et sur Vallon) pour l'été 2020 sera **limité du fait des contraintes sanitaires**.

Aussi, l'accueil sera exclusivement **réservé aux enfants des communes qui participent directement** au fonctionnement de ces centres de loisirs en proportion de la fréquentation des années précédentes. (Audes, Haut-Bocage, Estivareilles, Nassigny, Reugny, Vallon, Vaux, Saint-Victor)

Le programme d'activités est en cours d'élaboration en fonctions des évolutions des directives sanitaires et il n'y aura pas de navettes de ramassage.

**L'inscription à la semaine complète sera obligatoire** et le paiement sera dû, même en cas de désistement.

Deux journées de **pré-inscription** seront organisées, au **siège de la communauté de communes, Magnette – 03190 Audes (entrée du musée) port du masque obligatoire**:

- **Jeudi 11 juin entre 9h00 et 18h00 : Pour les personnels indispensables à la gestion de la crise**

*(Merci d'amener sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur)*

*La liste des personnels prioritaires est la suivante :*

- *tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...*  
*tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...*
- *les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...*
- *les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;*
- *les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;*
- *les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.*

*Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.*

*Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.*

- **Mardi 16 juin entre 9h00 et 18h30 pour les autres**

Merci de contacter par mail

- pour toute information complémentaire,
- pour toute nouvelle inscription sur l'année 2019/2020 (envoi du dossier à remplir en amont)

Pour le centre intercommunal situé à Vaux : [jeunesse.valdecher@gmail.com](mailto:jeunesse.valdecher@gmail.com)

Pour le centre intercommunal situé à Vallon : [nchalmet.animation.csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr](mailto:nchalmet.animation.csr.paysdetroncais.valdecher@orange.fr)

Merci de votre compréhension

P. Dieumegard

Vice-président Enfance Jeunesse

Communauté de Communes du Val de Cher

06 76 25 39 17

